

CIRCULATION SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE JEAN JAURES

Le Maire de la Ville de Carmaux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à 411-5 et R 411-25 à R 411.28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,
Vu les arrêtés du Maire instituant un sens de circulation du 13 mars 2014 sur l'avenue Jean Jaurès,
Vu la demande présentée par Monsieur le Président du COFEST,
CONSIDERANT que les festivités de la St Privat amèneront à Carmaux une grande affluence et qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre les mesures utiles pour assurer le bon ordre et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera dérogé à l'arrêté en date du 13 mars 2014 concernant le sens unique de circulation de la partie de l'avenue Jean Jaurès comprise entre le rond-point de la Verrerie et l'intersection avec le boulevard Augustin Malroux.

En raison de l'installation des métiers forains pendant les fêtes de Saint Privat, à hauteur de la gare SNCF (boulevard Augustin Malroux et rue Hoche), la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés de la façon suivante du :

mardi 16 août 2022 - 7 h 00 au mercredi 24 août 2022 - 12 h 00

- Stationnement interdit sur la partie de l'avenue Jean Jaurès comprise entre le rond-point de la Verrerie et l'intersection avec le boulevard Augustin Malroux.
- Circulation rétablie à double sens dans la partie de l'avenue J Jaurès comprise entre le rond-point de la Verrerie et le boulevard Augustin Malroux (café des Platanes).

ARTICLE 2 : Toute la signalisation routière réglementaire de circuler et d'interdiction de stationner sera mise en place par les services techniques de la ville de Carmaux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions des lois en vigueur.

ARTICLE 5 : L'enlèvement des véhicules en infraction s'effectuera aux frais et risques de leurs propriétaires.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Carmaux, Monsieur le Chef de Circonscription de Police de Carmaux et tous les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,
Fait à Carmaux, le 3 août 2022
Le Maire,
Jean-Louis BOUSQUET

